



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 11.07.2023

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8.05%	6663	6688
AI	0.19%	175	157
AR	0.64%	622	532
BE	11.99%	10 033	10 035
BL	3.35%	2811	2800
BS	2.24%	1930	1890
FR	3.77%	3137	3137
GE	5.83%	4880	4873
GL	0.47%	419	393
GR	2.30%	1935	1926
JU	0.84%	730	709
LU	4.81%	4008	4010
NE	2.02%	1707	1691
NW	0.50%	414	419
OW	0.44%	375	367
SG	5.94%	4940	4954
SH	0.96%	810	801
SO	3.21%	2671	2672
SZ	1.87%	1563	1562
TG	3.27%	2727	2725
TI	4.03%	3389	3376
UR	0.42%	387	354
VD	9.42%	7827	7847
VS	4.04%	3284	3359
ZG	1.49%	1244	1240
ZH	17.90%	14 790	14 953
	100.00%	83 471	83 471

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.